

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

Port du masque pour le contrôle à la source dans les milieux de travail ne prodiguant pas de soins de santé

Il est possible de porter un masque (masque chirurgical ou d'intervention, ou autre comme un masque en tissu) pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 aux autres (appelé contrôle à la source). Le port généralisé du masque permet de protéger tout le monde.

En utilisant les masques pour le contrôle à la source, gardez en tête les points suivants :

- Le port du masque à des fins de contrôle à la source permet de protéger les personnes autour contre les particules potentiellement infectieuses qui pourraient être libérées.
- Le lavage des mains ou l'utilisation d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool est nécessaire avant de toucher un masque et après avoir touché son masque.
- Lorsque l'exécution d'une tâche exige l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI), cette exigence a préséance sur le port du masque à des fins de contrôle à la source. Toutefois, il existe des modèles qui peuvent faire les deux, p. ex. les masques chirurgicaux/de procédure, les respirateurs sans soupape d'expiration.
- Il est nécessaire de veiller à ce que le masque puisse être porté confortablement et adéquatement pendant de longues périodes et qu'il ne crée pas de danger supplémentaire, p. ex. en s'enchevêtrant dans la machinerie, en nuisant à la vision, en occasionnant de surchauffe, en aggravant un problème de santé existant.

Évaluation du risque d'exposition à la COVID-19 du personnel

- Lorsque la transmission communautaire du virus est élevée, le contact potentiel avec le public et les collègues qui pourraient être infectés est un facteur commun augmentant le risque d'exposition.
 - Le risque d'exposition peut être réduit par des mesures de contrôle sur place, p. ex. la capacité de conserver une distance physique, des barrières physiques ou le fait de travailler à l'extérieur (suite sur la prochaine page).
 - La [US Occupational Safety and Health Administration](#) établit d'autres facteurs permettant de regrouper les risques d'exposition des travailleurs à la COVID-19.
- Lorsqu'il n'est pas requis à titre d'EPI, le port du masque par tous les travailleurs comme contrôle à la source permet de réduire le risque de transmission du virus, en particulier lorsque les travailleurs ne peuvent pas assurer une distance physique entre eux.

Application de la hiérarchie des mesures de contrôle

- Bien que certaines de ces mesures puissent ne pas être requises, toute stratégie exhaustive de réduction du risque de transmission de la COVID-19 en milieu de travail s'articulera autour du plus grand nombre de mesures possible pour réduire l'exposition au danger (source infectieuse) :
 - **Élimination** : Éliminer le danger (p. ex. la vaccination pour réduire la transmission communautaire, le télétravail)
 - **Mesures techniques** : Éliminer ou bloquer le danger (p. ex. distanciation physique en reconfigurant le milieu, barrières physiques comme des cabines en plexiglas, ventilation ou filtration de l'air)
 - **Mesures administratives** : Politiques et procédures pour réduire au minimum les risques de contact dangereux (p. ex. quarts de travail, pauses et repas échelonnés; espacement des postes de travail; politiques de télétravail; réduction des heures de travail; rencontres virtuelles; congés de maladie payés; dépistage et signalement)
 - **Hygiène personnelle** : Gestes ou comportements du personnel visant à réduire l'exposition au danger (p. ex. se laver les mains, tousser ou éternuer dans sa manche, porter un masque à des fins de contrôle à la source)
 - **Équipement de protection individuelle (EPI)** : Équipement porté pour protéger les travailleurs contre les dangers, p. ex. masques chirurgicaux ou d'intervention, gants, protections oculaires, blouses ou combinaisons de protection.
- Le port du masque à des fins de contrôle à la source peut être qualifié de mesure d'hygiène personnelle. Si la mesure est mise en œuvre, veuillez prendre note de ce qui suit :
- Le port du masque est une mesure faisant partie d'une [vaste stratégie](#) visant à réduire le risque de transmission de la COVID-19, comme cela est décrit dans la fiche de renseignements [Comment se protéger de la COVID-19 de Santé publique Ontario](#).
- Le masque doit recouvrir le nez et la bouche et doit être bien ajusté. Remplacer tout masque humide, abîmé, comportant de la saleté visible ou rendant la respiration difficile.
- La page [Utilisation des masques dans les lieux de travail](#) est une ressource du gouvernement de l'Ontario qui explique comment choisir, utiliser et entretenir son masque pour assurer le contrôle à la source et servir d'EPI.
- La norme [F3502-21](#) de l'American Society for Testing and Materials fournit des précisions pour les masques utilisés comme contrôle à la source. [L'Agence de la santé publique du Canada](#) offre également des lignes directrices sur la façon d'utiliser d'entretenir un masque en tissu.
- Veuillez consulter la [page Couvre-visage et masques faciaux du gouvernement de l'Ontario](#) et le site Web du [ministère de la Santé](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignez-vous sur le virus

Pour en savoir plus sur la COVID-19 et obtenir de l'information à jour, consultez le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario : ontario.ca/nouveaucoronavirus.

Les renseignements présentés dans ce document sont à jour en date du 7 avril 2022.